

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°15 du 30 mars 2012

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de l'air

Texte n°19

CIRCULAIRE N° 20450/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC

concernant le recrutement de sauveteurs plongeurs hélicoptérés, au titre de l'année 2012 - plan 2013.

Du 9 mars 2012

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *écoles des sous-officiers et des militaires du rang ; état-major ; bureau « sélections et concours ».*

CIRCULAIRE N° 20450/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC concernant le recrutement de sauveteurs plongeurs hélicoptérés, au titre de l'année 2012 - plan 2013.

Du 9 mars 2012

NOR D E F L 1 2 5 0 3 7 4 C

Références :

- a) Arrêté du 8 août 2011 (JO n° 200 du 30 août 2011, texte n° 1 ; signalé au BOC 45/2011 ; BOEM 300.3.1).
- b) Instruction n° 2350/DEF/DPMAA/BEG/LEG/REGL du 5 mars 2002 (BOC, 2002, p. 1948 ; BOEM 778.2.2) modifiée.
- c) Instruction n° 900/DEF/DCSSA/AST/AME du 15 janvier 2006 (BOC/PP 10, 2006, texte 1 ; BOEM 620-4.1.2.2) modifiée.
- d) Instruction n° 4000/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPRH du 19 janvier 2011 (BOC N° 10 du 11 mars 2011, texte 17 ; BOEM 620-4.1.7.1) modifiée.
- e) Circulaire n° 1501/DEF/EMAA/BORH/ORG du 24 janvier 1997 (BOC, p. 1005 ; BOEM 777.3.3) modifiée.
- f) Circulaire n° 0-42289-2007/DEF/DPMM/2/ASC du 28 juin 2007 (BOC N° 26 du 7 novembre 2007, texte 15 ; BOEM 324.2.5, 775.3.1) modifiée.
- g) Note-express n° 25302014/CFA/CEM/ORH/PN/RENS du 8 décembre (n.i. BO).

Pièce(s) Jointe(s) :

Six annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 20775/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 19 avril 2010 (BOC N° 26 du 25 juin 2010, texte 42).

Référence de publication : BOC N°15 du 30 mars 2012, texte 19.

1. GÉNÉRALITÉS.

Afin de satisfaire le besoin en effectifs dans la spécialisation sauveteur plongeur hélicoptéré en 2013, la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/écoles des sous-officiers et des militaires du rang/état-major/bureau sélections et concours (DRH-AA/ESOM/EM/BSC) de Rochefort procède à la mise en œuvre en 2012 d'un recrutement de quatre (4) sauveteurs plongeurs hélicoptérés (1700).

2. DÉROULEMENT DU RECRUTEMENT.

Les conditions à remplir, la composition du dossier de candidature, le rôle des différents organismes, l'organisation générale du recrutement, la fiche de candidature, ainsi que le calendrier des travaux à effectuer font l'objet des annexes I. à VI.

La date limite de dépôt des candidatures pour l'ensemble des candidats auprès des bureaux formation (BF) et antennes service administration du personnel (SAP) des groupements de soutien des bases de défense (GSBdD) est fixée au vendredi 6 avril 2012.

3. CODE IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement pour le personnel concerné par le recrutement de sous-officiers sauveteurs plongeurs hélicoptés seront imputés comme suit :

- code autorité : 035 ;
- code engagement : FD3AD 03526 ;
- centre financier : 0178-0031-AA01 ;
- domaine fonctionnel : 0178-04-66 ;
- service bénéficiaire : D2035KC075 ;
- activité : 0178021603A1.

4. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 20775/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 19 avril 2010 portant sur les épreuves relatives au recrutement des sous-officiers et militaires techniciens de l'air de la spécialité 2630 « sauveteur plongeur hélicopté » - session 2010 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général de division aérienne,
directeur adjoint des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Claude TAFANI.

ANNEXE I.
CONDITIONS À REMPLIR.

Les candidats doivent, au 1^{er} janvier 2012, remplir les conditions suivantes :

- être en position d'activité en métropole ;
- être détenteur du brevet élémentaire d'une des spécialisations de l'armée de l'air ;
- être titulaire du diplôme de prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1) ou de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ;
- être âgé de 28 ans au plus ;
- avoir accompli au moins deux années en qualité de sous-officier ;
- ne pas être titulaire de la sélection numéro 2 (S2) ;
- avoir satisfait au contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) et posséder le niveau 4 ;
- satisfaire aux normes médicales d'aptitude requises pour l'exercice de la plongée subaquatique.

Lors du dépôt de candidature, le candidat subit une visite médicale préliminaire. Cette visite réalisée par un médecin des armées, est destinée à vérifier l'absence de contre-indication majeure à l'exercice de la plongée subaquatique et la compatibilité du profil médical du candidat (SIGYCOP : 1123321).

À l'occasion de cette visite, des examens complémentaires seront prescrits et effectués avant la visite au service de médecine hyperbare et d'expertise plongée de l'hôpital interarmées Sainte-Anne (SMHEP HIA Ste Anne), prévue en semaine 30. Ces examens sont les suivants :

- une radio pulmonaire ;
- un bilan sanguin standard d'aptitude ;
- un électroencéphalogramme ;
- une consultation ophtalmologique, réalisée en milieu militaire avec un fond de l'œil et un classement Y et C.

Les sous-officiers retenus les années précédentes et n'ayant pas effectué le cycle de formation pour cause :

- d'inaptitude médicale ;
- de désistement en cours de stage ;
- d'élimination ;

ne sont pas autorisés à déposer une nouvelle candidature.

ANNEXE II.
COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

Le dossier comprend impérativement les pièces suivantes :

- une fiche de candidature (annexe V.) ;
- un certificat médical d'aptitude (établi au cours de la visite préliminaire, réalisée par le médecin d'unité), imprimé n° 620-4*/1 en cours de validité mentionnant l'absence de contre-indication majeure à la plongée subaquatique et la compatibilité du profil médical du candidat (SIGYCOP) avec celui de la catégorie demandée ;
- une copie des trois derniers bulletins de notation annuelle ;
- une copie du diplôme de PSC 1 ou de l'AFPS ;
- un relevé de sanctions (même si état néant) ;
- le relevé du CCPM de l'année de notation en cours.

ANNEXE III.
RÔLE DES DIFFÉRENTS ORGANISMES.

1. BUREAUX FORMATION DES GROUPEMENTS DE SOUTIEN DES BASES DE DÉFENSE.

Ils sont responsables du recueil des candidatures et de l'envoi des dossiers aux commandements gestionnaires d'effectifs.

Ils s'assurent que les candidats remplissent les conditions.

1.1. Dépôt des dossiers.

Les dossiers de candidature (modèle donné en annexe V.) y seront déposés jusqu'au vendredi 6 avril 2012.

Simultanément au dépôt de dossier, les candidatures seront enregistrées sur Orchestra :

- transaction PA30 ;
- infotype « demande » 9500 ;
- sous-type « candidature sauveteur/plongeur » TE12 [BTES si l'administré est posté en base aérienne nouvelle génération (BANG), GTES si l'administré en posté en groupements de soutien des bases de défense (GSBdD)].

La clôture des inscriptions sur Orchestra est fixée au vendredi 6 avril 2012.

Les bureaux formation (BF) communiqueront impérativement par messagerie officielle de l'intradef (MOFI) à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/écoles des sous-officiers et des militaires du rang/état-major/bureau sélections et concours (DRH-AA/ESOM/EM/BSC) (em20910-bsc-esomrochefort@air.defense.gouv.fr) avec copie au commandement des forces aériennes (CFA) :

- l'identité des candidats [grade, nom, prénom, numéro identifiant air (NIA)] ayant déposé un dossier ;

ou

- un état néant en l'absence de candidature.

1.2. Transmission des dossiers.

Les dossiers dûment constitués seront transmis, après avis du commandant de formation administrative, aux commandements gestionnaires d'effectifs pour le vendredi 13 avril 2012.

Une copie du bordereau d'envoi sans pièce jointe sera adressée à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC.

1.3. Désistement.

La saisie du désistement par l'antenne service administration du personnel (SAP) ou le BF devra apparaître dans Orchestra :

- transaction PA30 ;
- infotype « demande » 9500 ;
- sous-type : « désistement » DR02 ;

- famille de concours : « CONC » ;

- concours : « PLG ».

Une copie écran émargée par le candidat sera transmise à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC.

2. COMMANDEMENTS GESTIONNAIRES D'EFFECTIFS.

Ils émettent un avis sur le dossier de candidature et le font parvenir à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC pour le vendredi 20 avril 2012.

3. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉCOLES DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉTAT-MAJOR/BUREAU SÉLECTIONS ET CONCOURS.

3.1. Autorisation à concourir.

Après étude des dossiers, la DRH-AA/ESOM/EM/BSC est chargée d'établir la liste des candidats autorisés à concourir. Cette liste, signée du directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA) ou son délégué, est diffusée sur le réseau intradef.

3.2. Épreuves de sports.

La DRH-AA/ESOM/EM/BSC convoque les candidats aux épreuves sportives de présélection qui se déroulent sur la base aérienne 721 de Rochefort.

3.3. Diffusion des résultats de la présélection.

À la réception du procès-verbal de la commission de présélection présidée par le commandant des forces aériennes, la liste des candidats admis en liste principale (LP) et inscrits en liste complémentaire (LC) est arrêtée par le DRH-AA ou son délégué.

La DRH-AA/ESOM/EM/BSC procède à la diffusion de cette liste *via* le réseau intradef de la DRH-AA.

3.4. Remontées.

La DRH-AA/ESOM/ESM/BSC prononcera l'admission des candidats inscrits en LC en cas de désistement ou d'échec d'un ou d'une partie des candidats admis en LP aux épreuves de sélection subaquatique au groupement des plongeurs démineurs (GPD) de Toulon.

4. ÉCOLE DE FORMATION DES SOUS-OFFICIERS DE L'ARMÉE DE L'AIR - DIVISION DE LA FORMATION MILITAIRE - DÉPARTEMENT DES SPORTS.

Le département des sports de la division de la formation militaire (DFM) organise les tests sportifs en relation avec le CFA de Metz.

À l'issue des tests, il fournit les résultats au CFA/organisation et ressources humaines (ORH) et en transmet une copie à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC.

5. CENTRE DE SÉLECTION SPÉCIFIQUE AIR.

Le centre de sélection spécifique air (CSSA) est chargé de la convocation des candidats ayant réussi les épreuves sportives de présélection.

Il organise les tests théoriques et psychologiques en relation avec le centre d'étude et de recherches psychologiques air (CERP'Air) de Brétigny et le CFA de Metz.

À l'issue des tests de présélection, le CSSA établit les listes de classement qui seront étudiées en commission et transmet le procès-verbal au CFA/ORH avec une copie à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC.

6. COMMANDEMENT DES FORCES AÉRIENNES – ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES.

Il est chargé de réunir une commission de présélection et d'en désigner les membres.

Il transmet le procès-verbal de la commission de présélection à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC et à la DRH-AA/SDGR/BR/CSSA.

Dès la diffusion des résultats, à savoir les candidats admis en LP et inscrits en LC, il est chargé :

- de réserver les créneaux pour la visite d'expertise médicale d'aptitude à la plongée subaquatique auprès du SMHEP HIA St Anne à Toulon ;
- de convoquer les candidats admis en LP et inscrits en LC pour les épreuves de sélection au GPD de Toulon.

À l'issue de la visite d'expertise médicale d'aptitude à la plongée subaquatique auprès du SMHEP HIA Ste Anne et après la réception des comptes rendus d'expertises, il établit la liste des candidats reconnus aptes pour le stage de formation professionnelle. Il l'adresse à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC avec copie à la DRH-AA/écoles des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air/état-major/bureau planification et gestion des ressources (DRH-AA/ESOM/EM/BPGR), à l'école de plongée de la marine nationale à Saint-Mandrier et aux GSBdD/SAP/BF.

7. GROUPEMENT DES PLONGEURS DÉMINEURS.

Les personnels admis en LP et inscrits en LC convoqués par le CFA/ORH effectuent les épreuves de sélection subaquatique au GPD de Toulon.

À l'issue de ces épreuves, le GPD communique au CFA/ORH ainsi qu'au SMHEP la liste des candidats ayant satisfait aux épreuves.

8. SERVICE DE MÉDECINE HYPERBARE ET D'EXPERTISE PLONGÉE.

Les candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection au GPD de Toulon effectuent l'expertise médicale d'aptitude à la plongée subaquatique au SMHEP de l'HIA Toulon. Ils devront être munis des résultats des examens complémentaires effectués lors de la visite médicale préliminaire.

Cette expertise comprend une épreuve en caisson hyperbare.

Les comptes rendus d'expertise seront transmis par le SMHEP au CFA/ORH de Metz et aux antennes médicales des candidats pour insertion dans leurs pièces médicales.

Nota. Le personnel militaire déclaré définitivement inapte à la plongée subaquatique ou au travail en milieu hyperbare par le médecin expert, chef du SMHEP ou son suppléant, peut exercer son droit de recours par la voie hiérarchique dans les délais réglementaires. Son cas est alors soumis à la commission médicale supérieure du personnel plongeur des armées (CMSPPA) [article 6.8. de l'instruction citée en référence c)].

9. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉCOLES DES
SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉTAT-MAJOR/BUREAU
PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES.

Les candidats ayant réussi les épreuves de sélection subaquatique au GPD de Toulon et ayant satisfait aux normes médicales d'aptitude à la plongée subaquatique font l'objet d'une admission en stage de formation professionnelle.

Dès connaissance de la liste des candidats reconnus aptes pour le stage de formation professionnelle envoyée par le CFA/ORH, la DRH-AA/ESOM/EM/BPGR diffuse la décision d'admission en stage de formation.

ANNEXE IV.
ORGANISATION GÉNÉRALE DU RECRUTEMENT.

1. TESTS DE PRÉSÉLECTION.

Les candidats déclarés aptes à l'issue de la visite médicale préliminaire sont soumis à des tests de présélection.

1.1. Tests sportifs et aquatiques.

Ils se déroulent au département des sports de la division de la formation militaire (DFM) de la base aérienne 721 de Rochefort et comprennent :

- des appuis faciaux ;
- des abdominaux ;
- des tractions ;
- des parallèles (test effectué sur machine à dips) ;
- un 3000 mètres ;
- une épreuve d'apnée ;
- une épreuve de natation sur 1000 mètres avec palmes, masque et tuba.

1.2. Tests théoriques et psychologiques.

Ils se déroulent au centre de sélection spécifique air de la base aérienne 217 de Brétigny et comprennent :

- des épreuves informatisées comprenant :
 - un test d'évaluation de la langue française ;
 - un test d'évaluation scientifique ;
 - un inventaire de personnalité ;
- une épreuve de groupe ;
- un entretien professionnel ;
- un entretien psychologique.

2. MODE DE CLASSEMENT DES CANDIDATS.

L'addition des points obtenus aux tests informatisés et sportifs détermine un premier classement en fonction du nombre de points obtenus par chaque candidat.

Un second classement en quatre groupes [très favorable (TF), favorable (F), réservé (R), défavorable (D)], est réalisé à l'aide du pronostic final résultant des deux entretiens.

Le classement final est obtenu par le fusionnement de ces deux classements qui permet de répartir les candidats par groupes décroissants (de TF à D), puis de les classer au sein de chaque groupe en fonction du nombre de points obtenus.

Un pronostic final D est éliminatoire quel que soit le nombre de points obtenus.

3. COMMISSION DE PRÉSÉLECTION.

Les listes de classement par ordre de mérite sont établies en appliquant la méthode définie au point *supra*.

Ces listes sont examinées par une commission de présélection présidée par le commandant des forces aériennes ou son représentant.

Outre le président, elle est composée des membres suivants :

- un officier du commandement des forces aériennes (CFA) ;
- le pilote de métier ou un officier du commandement des forces aériennes/organisation des ressources humaine (CFA/ORH) ;
- un chef sauveteur plongeur hélicoptériste titulaire du stage « conduite d'entretien ».

Cette commission propose à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/écoles des sous-officiers et des militaires du rang/état-major/bureau sélections et concours (DRH-AA/ESOM/EM/BSC) la liste de candidats pouvant être déclarés admis en liste principale (LP) et inscrits en liste complémentaire (LC).

4. ÉPREUVES DE SÉLECTION SUBAQUATIQUE.

Les candidats admis en LP, ainsi que ceux inscrits en LC, sont convoqués par le CFA/ORH. Ils effectuent les épreuves pratiques de sélection subaquatique au GPD de Toulon.

1re partie - apnées.

Équipement : vêtement de plongée - palmes - ceinture de lest - brassière de plongée - masque - tuba.

Sécurité : profondeur 6 mètres. Un plongeur équipé en assistance sur le fond.

Déroulement :

- | | |
|-----------|---|
| 1re apnée | Rejoindre le plongeur au fond puis remonter.
Une minute de récupération en surface. |
| 2e apnée | Rejoindre le plongeur, puis rester 20 secondes au fond avant de remonter.
Une minute de récupération en surface. |
| 3e apnée | Rejoindre le plongeur au fond sans masque puis remonter.
Une minute de récupération en surface. |
| 4e apnée | Sans ceinture de lest, rejoindre le plongeur au fond puis remonter. |

2e partie - efficacité du palmage.

Équipement : vêtement de plongée - bloc de plongée - palmes - ceinture de lest - brassière de plongée - masque - pas de tuba
- bouteilles sur le dos.

Déroulement : le plongeur doit palmer en position verticale et statique, pendant une durée de 3 minutes, tout en maintenant avec les deux mains au niveau de la poitrine un plomb de cinq kilos (ex. : olive de guiderope).

3e partie - dissociation de la respiration nasale et buccale.

Équipement : vêtement de plongée - palmes - tuba - masque sur la nuque - brassière de plongée.

Sécurité : pas de ceinture de lest.

Déroulement :

effectuer 50 mètres de natation masque sur la nuque, visage immergé (aspiration tuba, expiration par le nez, yeux ouverts).

4e partie - natation de 1000 mètres.

Équipement : vêtement de plongée - bloc de plongée - palmes - tuba - masque - ceinture de lest - brassière de plongée.

Déroulement : cette épreuve consiste à effectuer 1000 mètres de natation capelée. L'utilisation des bras est proscrite et l'épreuve doit être effectuée dans un temps maximum de 30 minutes.

APPENDICE IV.A.
BARÈME DES TESTS SPORTIFS ET AQUATIQUES DES TESTS DE PRÉSÉLECTION.

(Ce barème est applicable aux hommes comme aux femmes).

NOTE.	APPUIS FACIAUX.	ABDOMINAUX (EN MOINS DE 2 MINUTES).	TRACTIONS.	EXTENSION AUX PARALLÈLES.	COURSE 3000 MÈTRES.	APNÉE (DISTANCE EN MÈTRES).	NATATION 1000 MÈTRES (1).
20	36	85	18	20	9'53	40	10'30
19	33	82	17	19	10'10	38	11'
18	30	79	16	18	10'29	36	11'30
17	27	76	15	17	10'41	34	12'
16	25	73	14	16	10'53	32	12'30
15	24	70	13	15	11'06	30	13'
14	23	67	12	14	11'21	28	13'30
13	22	64	11	13	11'36	26	14'15
12	21	61	10	12	11'53	24	15'
11	20	58	9	11	12'10	22	15'45
10	19	55	8	10	12'29	20	16'30
9	18	52	7	9	12'50	18	17'45
8	17	49	6	8	13'12	16	18'30
7	16	46	5	7	13'36	14	19'15
6	15	43	4	6	14'02	12	20'30
5	14	40	3	5	14'29	10	22'
4	13	37	2	4	14'59	8	24'
3	12	34	1	3	15'30	6	26'
2	11	31		2	16'05	4	28'
1	10	28		1	16'42		30'

(1) Avec palmes, masque et tuba (matériel fourni pour l'épreuve), possibilité d'utiliser les bras.

En cas de performance intermédiaire, il convient d'arrondir la note au nombre entier correspondant à la performance immédiatement inférieure cotée sur le barème.

Nota. Toute note inférieure à 10 est susceptible d'être éliminatoire. Le seuil d'élimination, appliqué à l'ensemble des candidats, est fixé par la commission de présélection.

APPENDICE IV. B.
MODALITÉS D'EXÉCUTION DES ÉPREUVES.

Pour les épreuves nécessitant un chronométrage, un double chronométrage sera effectué par le service des sports de la base aérienne.

Appuis faciaux.

En appui facial, le corps tendu, le candidat fléchit les bras de telle sorte que sa poitrine touche chaque fois le sol puis il revient à la position en appui, membres complètement tendus, sans interruption.

La commission de surveillance ne compte que les mouvements exécutés correctement (corps rectiligne). L'épreuve est stoppée lorsque la position est rompue.

Abdominaux.

Le candidat est allongé sur le dos, genoux et hanches fléchis à 90°. Ses pieds sont tenus par un partenaire assis sur une chaise ou accrochés à un espalier.

Les coudes sont fléchis et les mains sont appliquées sur la face avant des épaules.

Au signal de début de l'exercice, le candidat fléchit le buste sur ses jambes jusqu'à ce que ses coudes touchent ses genoux. Il revient ensuite à la position de départ.

Il dispose de deux minutes pour répéter le mouvement, son dos et sa tête ne doivent à aucun moment toucher le sol.

Tractions.

Les tractions s'exécutent à la barre fixe, les mains en pronation. En partant de la position bras tendus, le candidat amène son menton au dessus de la barre. La descente s'effectue jusqu'à la position bras tendus.

Extensions aux parallèles.

L'épreuve s'effectue à l'aide d'une machine à dips.

Pour la position de départ, les mains sont en appui sur les barres, les bras sont tendus et il n'y a pas d'appui plantaire.

Le mouvement consiste à fléchir les bras sur les avant-bras, descendre au minimum les épaules au niveau des coudes puis à revenir à la position initiale (bras tendus).

L'épreuve est arrêtée quand le candidat prend un appui plantaire ou n'arrive pas à effectuer le mouvement complet.

Épreuve de course de 3000 mètres.

L'épreuve se déroule sur piste d'athlétisme ou à défaut, sur un circuit plat, balisé tous les 500 mètres et revêtu, agréé par le service des sports de la base aérienne.

Chaque candidat est porteur d'un dossard destiné à permettre son identification sans aucune ambiguïté.

Les conditions météo doivent être appropriées à la réalisation du 3000 mètres. Ces conditions sont appréciées par le personnel du service des sports en charge du déroulement de l'épreuve.

Épreuve d'apnée.

Le départ de cette épreuve s'effectue dans l'eau avec appui et l'immersion est totale. L'épreuve est stoppée lorsqu'une partie du corps coupe la surface de l'eau. La distance parcourue est mesurée à l'aide d'un instrument de mesure approprié posé sur le bord du bassin.

Natation 1000 mètres avec palmes, masque et tuba.

L'épreuve se déroule dans un bassin de 25 mètres et le départ s'effectue dans l'eau. La nage ventrale est obligatoire et le candidat a le choix d'utiliser ou non les bras.

Un départ décalé permet la présence de plusieurs candidats dans la même ligne d'eau.

ANNEXE V.
FICHE DE CANDIDATURE.

FICHE DE CANDIDATURE

pour le recrutement de sous-officiers sauveteurs plongeurs héliportés, session 2012.

Nom de naissance : Prénom :
Date et lieu de naissance : NIA :
Base et unité d'affectation : Date d'entrée en service :
Grade : à/c du : Indice de spécialisation :
Date d'obtention du brevet élémentaire :

Titulaire du diplôme de prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1) à compter du ⁽¹⁾ :

ou

Titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) à compter du ⁽¹⁾ :

Durée et date de prise d'effet du dernier contrat d'engagement :

Vu le code de la défense, partie législative, notamment son article L 4139-13 ;

Vu le code de la défense, partie réglementaire, notamment ses articles R 4139-50, R 4139-51 et R 4139-52 ;

Je soussigné (e) candidat(e) à la formation de sauveteur plongeur héliporté certifie avoir été informé(e) que je serais tenu (e) de rester en position d'activité ou en détachement d'office pendant une durée de deux ans à compter de la date de l'obtention du titre validant la formation ou, à défaut, de la date de la fin de la formation.

En conséquence, je ne peux prétendre, sauf motifs exceptionnels, à une démission ou une résiliation de contrat, tant que je n'aurai pas atteint le terme du délai fixé ci-dessus.

La démission ou la résiliation de contrat d'un militaire ayant reçu une formation spécialisée ne peut être agréée que pour des motifs exceptionnels laissés à l'appréciation de l'autorité militaire (1).

En cas de rupture du lien au service pour motifs exceptionnels, le montant du remboursement à verser est égal au total des rémunérations que j'ai perçues pendant la formation spécialisée, affecté d'un coefficient multiplicateur de 1.

Ce montant décroît proportionnellement au temps obligatoire de service accompli à l'issue de cette formation spécialisée.

Fait à _____, le _____

(Signature du candidat)

(1) Extrait de l'article L. 4139-13 du code de la défense : « ...La démission ou la résiliation du contrat... ne peut être acceptée que pour des motifs exceptionnels, lorsque, ayant une formation spécialisée..., le militaire n'a pas atteint le terme du délai pendant lequel il s'est engagé à rester en activité... »

Mention du commandant de formation administrative (ou de l'autorité équivalente) ⁽¹⁾ :

TSA

P

AJ

Avis motivé :

Date, signature et cachet,

Avis du commandement gestionnaire d'effectifs.

Date, signature et cachet,

⁽¹⁾ rayer les mentions inutiles.

ANNEXE VI.
**CALENDRIER DES TRAVAUX PORTANT RECRUTEMENT DE SAUVETEURS PLONGEURS
HÉLIPORTÉS SESSION 2012-PLAN 2013.**

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	GSBdD ou organismes de rattachement (SAP/BF).	Dépôt des candidatures.	/	Jusqu'au vendredi 6 avril 2012.
2	GSBdD ou organismes de rattachement (SAP/BF).	Transmission des dossiers de candidatures.	Commandements gestionnaires d'effectifs.	Jusqu'au vendredi 13 avril 2012.
3	Commandements gestionnaires d'effectifs.	Transmission des dossiers avec avis.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC	Jusqu'au vendredi 20 avril 2012.
4	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Diffusion de la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves sportives de présélection.	- GSBdD/SAP/BF ; - EFSOAA/DFM/DS ;	Semaine 18.
5		Convocation des candidats aux épreuves sportives de présélection.	- CFA/ORH Metz. - GSBdD/SAP/BF.	
6	EFSOAA/DFM. Département des sports.	Épreuves sportives de présélection.		Semaine 20.
7		Transmission de la liste de classement.	- CFA/ORH Metz. Copies à : - DRH-AA/ESOM/EM/BSC ; - DRH-AA/SDGR/BR/CSSA.	Semaine 20.
8	CSSA Brétigny.	Convocation aux tests de présélection théoriques et psychologiques.	- GSBdD/SAP/BF ; - CFA/ORH Metz.	Semaine 21.
9		Épreuves théoriques et psychologiques de présélection.		Semaine 22.
10		Transmission de la liste de classement.	CFA/ORH/METZ.	Semaine 23.
11	CFA/ORH Metz.	Commission de présélection.	/	Semaine 24.
12		Transmission du procès-verbal (PV) de la commission de présélection.	- DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	
13	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Diffusion des résultats : candidats admis en liste principale (LP) et inscrits en liste complémentaire (LC).	- GSBdD/SAP/BF ; - DRH-AA/ESOM/EM/BPGR ; - CFA/ORH Metz.	Dès connaissance.
14	CFA/ORH Metz.	Réservation des créneaux réservés pour la visite d'expertise médicale d'aptitude à la plongée subaquatique des candidats admis en LP et inscrits en LC.	SMHEP HIA Ste Anne Toulon.	Dès diffusion LP et LC.

15		Convocation des candidats admis en LP et en LC pour les épreuves de sélection.	GPD Toulon.	Dès diffusion LP et LC.
16		Épreuves de sélection subaquatique.	/	En fonction des disponibilités du GPD.
17	GPD Toulon.	Transmission des résultats.	- DRH-AA/ESOM/EM/BSC ; - CFA/ORH Metz ; - SMHEP (HIA Ste Anne) Toulon.	À l'issue des épreuves de sélection.
18	SMHEP (HIA Ste Anne).	Visite d'expertise médicale d'aptitude à la plongée subaquatique.	/	À l'issue des épreuves de sélection.
		Transmission certificat médical d'aptitude.	- CFA/ORH Metz ; - antennes médicales (pour insertion dans les pièces du candidat).	À l'issue de la visite d'expertise médicale d'aptitude à la plongée subaquatique.
19	CFA/ORH Metz.	Transmission de la liste des candidats reconnus aptes pour le stage de formation professionnelle.	- DRH-AA/ESOM/EM/BSC ; - GSBdD/SAP/BF ; - DRH-AA/ESOM/EM/BPGR ; - école de plongée de la marine nationale (MN) de Saint-Mandrier.	Dès connaissance.
20	DRH-AA/ESOM/EM/BPGR.	Décision d'admission en stage de formation.	- CFA/ORH Metz ; - GSBdD/SAP/BF ; - école de plongée de la MN de Saint-Mandrier ; - école des sauveteurs plongeurs hélicoptérés à Solenzara.	À définir.